COMMUNE DE VOUZERON **République française**

ARRÊTÉ

Autorisant l'occupation du domaine public Place de l'église
Les deuxièmes jeudis du mois de 16 h à 19 h

Le maire de la commune de VOUZERON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à l'administration des biens communaux,

Vu la demande présentée le 9 novembre 2026, par LCB MARAICHER, à effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de réserver la place de l'église pour LCB MARAICHER les deuxièmes jeudis de chaque mois.

ARRÊTE :

Art.1er - La place de l'église sera exclusivement réservée pour le marché producteur organisé par LCB MARAICHER.

Art.2 - Le présent arrêté sera affiché au lieu habituel de l'affichage municipal et place de la Mairie.

Art.3 - Monsieur le Maire de Vouzeron, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à LCB MARAICHER.

Fait à VOUZERON, le 9 novembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE VOUZERON 18 (Cher)

Christophe LOUAISIL

PUBLIÉ,
NOTIFIÉ, le 10 novembre 2026